

## CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

### REGLES SANITAIRES A RESPECTER

- **Le port du masque y est obligatoire**, y compris en cas d'organisation de repas (uniquement pour les plus de 11 ans). Le port du masque est obligatoire également pour le personnel et pour les personnes accueillies lors de leurs déplacements au sein de la salle
- Les personnes qui participent à des réceptions dans des salles des fêtes, ou salles polyvalentes, doivent avoir une **place assise**. Ceci exclut l'organisation d'activités dansantes pendant les festivités de mariages
- Une distance minimale d'un siège vacant entre sièges occupés par chaque personne, ou entre chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble, ou ayant réservé ensemble, doit être respectée
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit (espace buvette, vestiaire, etc.), sauf s'ils sont aménagés pour respecter les règles de distanciation sociale.
- Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est l'organisateur de l'événement, le plus souvent le locataire de la salle. Le propriétaire de la salle doit quant à lui s'assurer que toutes les conditions sanitaires sont réunies pour le déroulement d'événements (nettoyage, organisation des entrées et sorties...) et en informer le locataire (un affichage...).
- Les organisateurs de rassemblements dans la salle devront définir en amont le volume maximal de personnes pouvant être admises dans l'établissement, au-delà duquel les mesures de distanciation physique (1 mètre entre 2 personnes) ne seraient plus applicables.